



INFORMATIONS SUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC)

1. A propos de l'ECOSOCC

Lors de son lancement à Durban (Afrique du Sud), en Juillet 2002 en remplacement de l'Organisation de l'unité africaine, une des principales caractéristiques de l'Union africaine était la volonté de mettre en place une organisation continentale axée sur ses populations. Les dirigeants du continent puisaient leur inspiration des appels à la démocratie et au développement lancés par tous les segments de la société civile, et envisageaient de mobiliser toutes ses composantes afin de promouvoir l'intégration. C'est ainsi que l'Acte Constitutif de l'Union a souligné la nécessité d'établir des partenariats solides entre les gouvernements et tous les segments de la société civile comme un moyen de réaliser leurs objectifs et aspirations.

2. Le Conseil Économique, Social et Culturel de l'Union africaine (ECOSOCC) a été créé en vertu de l'article 5 et 22 de l'Acte constitutif en vue de promouvoir l'objectif susmentionné. Le statut de l'ECOSOCC, adopté par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union en Juillet 2004 a prévu un «Parlement d'acteurs non-étatiques de la société civile", composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'Union et de la diaspora africaine pour servir de groupe consultatif de l'Union chargé de collecter et de mobiliser les contributions de la société civile propres à améliorer les politiques et programmes de l'UA. L'élan ne vise pas à organiser la société civile. " Le principe organisationnel demande plutôt à la société civile de s'organiser en partenariats avec les gouvernements et d'autres parties prenantes de l'Union africaine en vue de promouvoir l'intégration et le développement de l'Afrique.

3. Le caractère distinctif de l'ECOSOCC de l'Union africaine est que, pour la première fois dans le développement organisationnel des organisations internationales, une place formelle à été accordée à la société civile dans le cadre du processus de prise de décision politique. Le statut de l'ECOSOCC offre par conséquent l'opportunité à la société civile africaine de jouer un rôle actif et direct de concert avec le leadership politique du continent

4. Composition

L'opportunité a été offerte à toutes les organisations de la société civile qui répondent aux critères de représentation. Au-delà de cette opportunité, la possibilité de servir en qualité d'électeurs est généralement définie comme comprenant toutes les organisations de la société civile africaine. Ces OSC

comprennent mais sans s'y limiter, les organisations ci-après : a) les groupes sociaux tels que ceux représentant les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées et ayant des besoins particuliers; b) les groupes professionnels tels que les associations d'artistes, les ingénieurs, les praticiens de la santé, les travailleurs sociaux, les médias, les enseignants, les associations sportives, les juristes, les sociologues, les universitaires, les organisations d'affaires, les chambres de commerce nationales, les travailleurs, les employeurs, l'industrie et l'agriculture ainsi que d'autres groupes intéressés du secteur privé; c) les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires (OBC) et les organisations bénévoles; d) les organisations culturelles et e), les groupes sociaux et professionnels de la diaspora africaine, conformément à la définition approuvée par le Conseil exécutif.

5. Histoire et développement organisationnel

Le processus a débuté avec la création de l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC qui a été lancée à Addis-Abeba en 2005, sous la direction du défunt lauréat d'un prix Nobel, le professeur Wangari Maathai. La tâche majeure de l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC a été d'organiser des élections à l'échelle continentale en vue de la mise en place de l'Assemblée générale permanente. Le succès des efforts déployés par l'Union africaine a permis de franchir une étape décisive dans sa tentative de renforcer l'architecture institutionnelle de l'Organisation avec le lancement de l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC en septembre 2008, à Dar es Salam (Tanzanie). L'alors Président de l'Union et Président de la République-Unie de Tanzanie, avait présidé cet événement. Le Président Jakaya Kikwete a noté que « avec la création de l'ECOSOCC, nous créons une communauté orientée vers les populations, axée sur les personnes et conduite par les populations de l'Union au sein de laquelle toutes les parties prenantes sont représentées de manière efficiente". De plus, a-t-il ajouté, «cette manifestation a aujourd'hui sa singularité et son importance dans les annales des organisations internationales. C'est pour la première fois qu'une institution comme l'Union africaine, qui a débuté en tant qu'organisation intergouvernementale, intègre maintenant des acteurs non étatiques comme partenaires à part entière dans les processus de prise de décision politique. En suivant ce chemin, l'Union africaine est allée au-delà des simples processus de consultation que d'autres institutions effectuent encore. L'Afrique par conséquent, a donné aux valeurs de démocratisation et au caractère inclusif un sens plus holistique, durable et de l'importance.

6. Quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC

La 4ème session ordinaire de l'Assemblée générale, qui se tiendra à Nairobi (Kenya) du 29 octobre au 2 novembre 2011 a pour objectif de renforcer la réalisation des objectifs fixés. D'égale importance également est le fait que les toutes premières élections à mi-parcours du Conseil exécutif de l'ECOSOCC, du Bureau et du Comité permanent qui assure la coordination des travaux de l'organe se dérouleront au cours de cette session.

7. Le succès de cette entreprise contribuera considérablement à mettre l'accent sur la force et l'esprit démocratique de la société civile africaine ainsi que sur la valeur de ses conseils et de son interaction avec les gouvernements à cet égard. Conformément au Statut de l'ECOSOCC, l'Organe doit renouveler son bureau tous les deux ans de sorte que chaque Assemblée dont le mandat est de 4 ans ait deux bureaux successifs. Les dispositions étaient fondées sur les exigences et les aspirations de la société civile au cours des diverses consultations qui ont abouti au Statut